

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE & LOIRE

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de fermeture
d'un établissement recevant du public**

Pizzeria supérette SCI CHOUIKHA

N° 2022 - 450

ARRÊTE TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, les articles L. 211-1 à L 211-8 du code des relations entre le public et l'administration en ce qui concerne les décisions individuelles explicites et par l'article L. 232-4 pour les décisions implicites

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu, les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu, les articles L 122-6 et R 143-45 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu, l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Considérant, le courrier en date du 01 avril 2022 de la sous-commission départementale de sécurité E.R.P/I.G.H d'Indre-et-Loire adressé à la Mairie de CHINON indiquant qu'elle ne peut émettre un avis sur la modification de l'établissement pizzeria et superette de quartier SCI CHOUIKHA 7 rue des Courances 37500 CHINON en raison d'incohérences des plans conformes aux normes en vigueur,

Considérant, l'avis défavorable en date du 19 mai 2022 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) d'Indre-et-Loire au motif que les pièces du dossier ne permettent pas de vérifier la bonne conformité des lieux, notamment l'accessibilité des personnes handicapées, en raison de plans non cotés qui ne permettent pas d'identifier l'aménagement intérieur des sanitaires,

Considérant, qu'aucune demande justifiée de dérogation d'ouverture temporaire n'a été faite auprès de Monsieur Le Maire de la ville de Chinon,

Considérant, l'arrêté municipal n°2022-28 du 22/06/2022 de la Mairie de CHINON refusant une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité-incendie-accessibilité dans les établissements recevant du public, notifié à Monsieur CHOUIKHA Ramzi par lettre recommandée avec accusé de réception daté du 30/06/2022,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement pizzeria et superette de quartier SCI CHOUIKHA sis 7 rue des Courances 37500 CHINON, classé en type M Magasins de vente, centre commerciaux / catégorie : ERP 5, SCI CHOUIKHA, 7 rue des Courances 37500 Chinon, représentée par Monsieur CHOUIKHA Ramzi domicilié 5 rue Ronsard 37500 CHINON, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : Le présent arrêté sera également notifié à la SAS OLA PIZZ, 7 B rue des Courances 37500 Chinon, représentée par Mr CHOUIKHA Ramzi, président, et la SAS OLA MARKET, 7 rue des Courances 37500 chinon, représentée par Mr CHOUIKHA Ramzi, président, occupants apparents des lieux.

Article 3 : La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal suite à la régularisation de la demande d'autorisation de travaux régulièrement déposée, instruite et délivrée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Certifié exécutoire par :
Dépôt à la Sous-préfecture le,
21 JUL. 2022
Publication faite le **21 JUL. 2022**
Fait à Chinon, le **20 JUL. 2022**
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **20 JUL. 2022**

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

<p><u>Notification à personne</u> Effectuée le : Par : Signature du pétitionnaire :</p>	<p><u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u> Courrier en recommandé adressé le : Accusé réception reçu le :</p>
--	---